Guide Utilisation Gestion des RP Promo-Non promo

Autorisation ou Déclaration

Usage interne uniquement

Février 2024

Version 3





Table des matières

01

02

03

04

Informations Générales Avant l'évènement

Pendant l'évènement

Après l'évènement

- + <u>Définition d'une RP</u>
- + <u>Régime Autorisation</u> <u>VS Déclaration</u>
- + <u>Etapes du process et</u> délais

- + <u>Ce que je dois faire</u>
- + Règles
- + <u>Actions dans Atrium</u>
- + <u>Ce que je dois faire/</u> <u>Règles associées</u>
- + <u>Ce que je dois faire /</u> <u>Règles associées</u>
- + Actions dans Atrium

abbvie

Informations générales

- + Définition de la RP
- + Régime Déclaration VS Autorisation
- + Étapes et délais



DÉFINITION DE LA RÉUNION PROFESSIONNELLE (RP)

- ✓ Réunion avec plusieurs professionnels de santé autour d'un thème scientifique défini.
- ✓ Le besoin légitime de la réunion initiées par AbbVie doit être clairement démontré à travers l'établissement d'un ordre du jour formel et détaillé et la participation de personnes qualifiées.
- ✓ Il existe plusieurs types de RP, le présent support concerne les réunions :
 - Avec hospitalité ;
 - Initiées par des collaborateurs terrain ou siège AbbVie.
- ✓ Les RP ont un caractère promotionnel ou non promotionnel en fonction de l'initiateur, et non en fonction de la nature du programme:

| Initiateur | Caractère de la RP |
|-----------------|-------------------------|
| Visite Médicale | Promotionnelle (P) |
| RMR | Non Promotionnelle (NP) |

RÉGIME DÉCLARATION / AUTORISATION

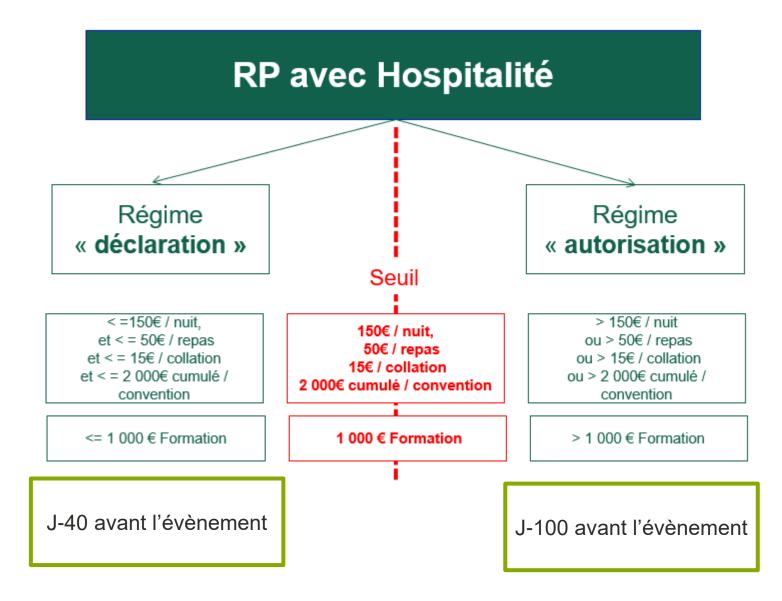
- ✓ Le régime applicable va dépendre des sommes engagées.
- ✓ La calculette peut vous aider à définir le régime approprié: cliquez sur



✓ Le schéma résume les seuils applicables.



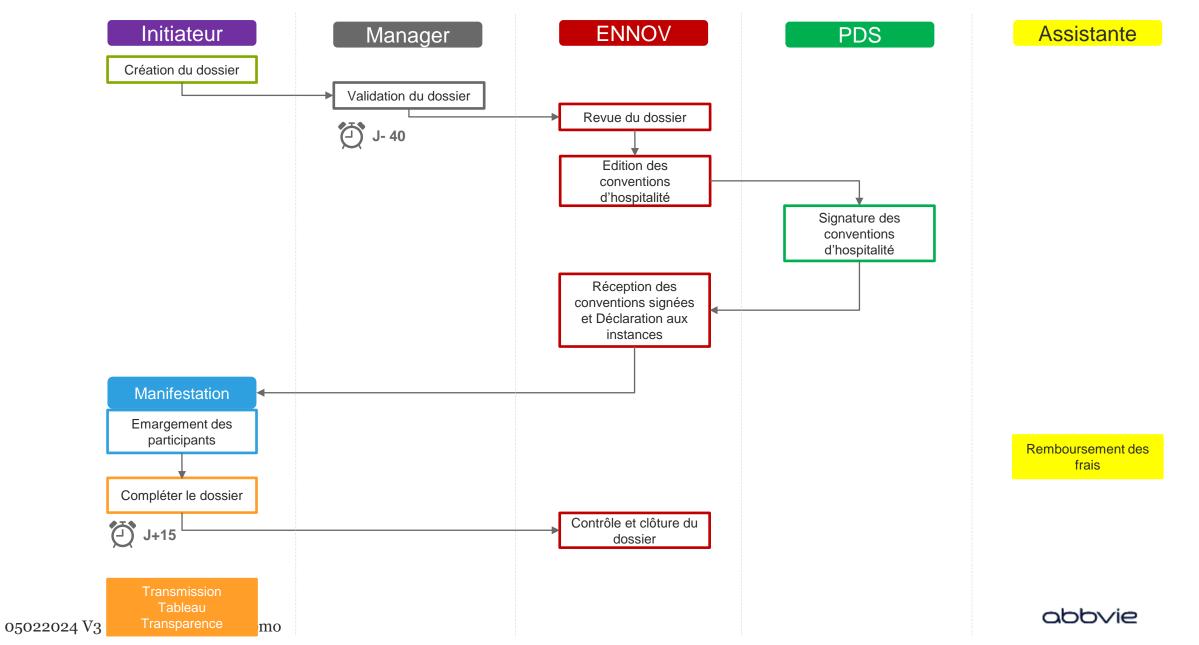
Si un seul seuil est dépassé, il fait basculer l'ensemble de manifestation en régime d'autorisation.



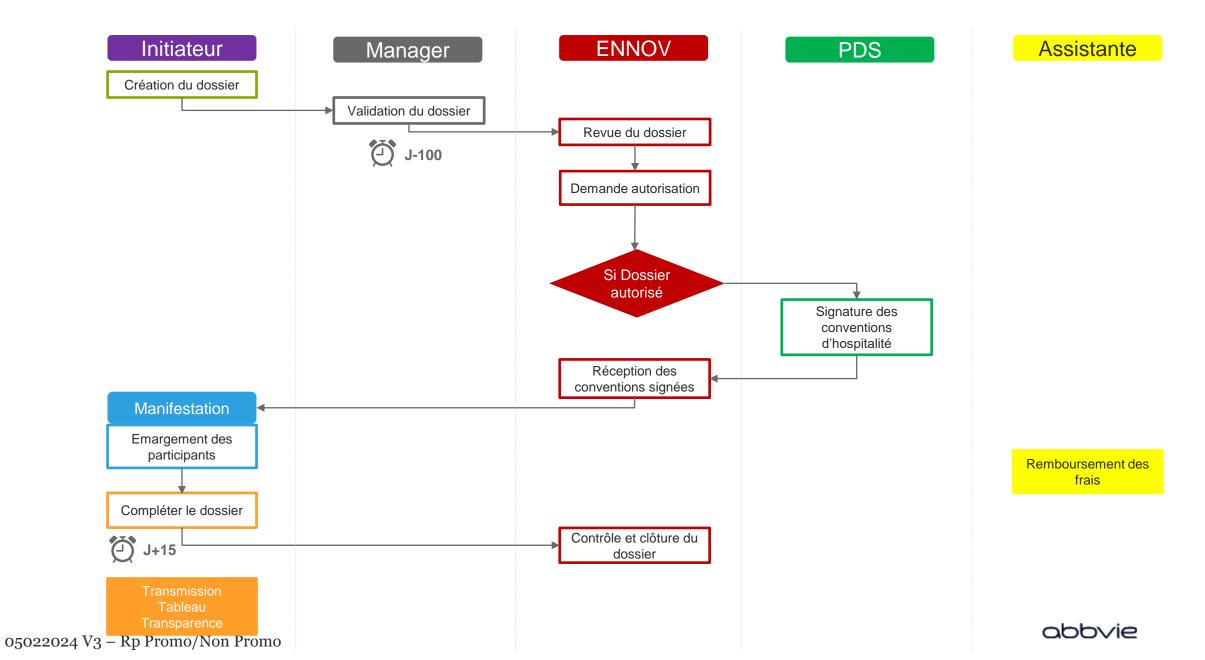
INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Régime | RP régime Déclaration | RP régime Autorisation | |
|---|--|--|--|
| Nom ancienne loi | MASR (Nuit et transport + repas)/ MSR (repas seulement) | MASR (Nuit et transport + repas)/ MSR (repas seulement) | |
| Nom Atrium | RP promo / RP non promo – Déclaration | RP promo / RP non promo - Autorisation | |
| Procédures et politiques AbbVie | POL-ABV-OEC-005 PROC-ABV-DMOS-017 POL-ABV-QUA-003 POL-ABV-PHA-001 | POL-ABV-OEC-005 PROC-ABV-DMOS-017 POL-ABV-QUA-003 POL-ABV-PHA-001 | |
| Soumission à ENNOV | J-40 au plus tard | J-100 au plus tard | |
| Signature des conventions d'hospitalité | Signature des conventions au plus tard J-15 avant la soumission par l'UC | Après obtention de l'autorisation par les autorités et avant l'évènement | |

ETAPES – RP- RÉGIME DÉCLARATION



ETAPES – RP- RÉGIME AUTORISATION



Avant l'évènement

- + Ce que je dois faire
- + Règles
- + Actions dans Atrium

+ Ce que je dois faire



02

CE QUE JE DOIS FAIRE

- ✓ Planifier l'évènement et estimer les budgets ;
- ✓ Vérifier sous quel régime devra être soumis le dossier (Cf. slide 5) et tenir compte des délais réglementaires associés au régime applicable ;
- ✓ Créer le dossier dans Atrium et joindre les documents requis en fonction du dossier : Le programme détaillé/carton d'invitation de la manifestation approuvé dans Promomats/Medcomms (Obligatoire) et autres documents si applicable (documents relatifs aux invités, liste des évènements validés) ;
- ✓ Vérifier si la manifestation est associée à un/des Contrats de collaboration scientifique (CCS) (<u>PROC-ABV-DMOS-009</u>);
- ✓ Soumettre le dossier à son validateur, pour contrôle et validation.

Si l'évènement est un congrès national ou international :



- l'évènement doit faire partie de la liste des évènements non promotionnels validés par le département médical,
- s'assurer lors de la sélection des PDS que les PDS ajoutés soient présents sur la liste des PDS validée biannuellement par le Médical.



+ Régles applicables



02



Invités



Personnel AbbVie



Lieux 1/2 – Autorisés

Lieux 2/2 - Interdits



Documents à joindre



Hospitalité - Principes

Hospitalité – Qui peut en bénéficier



Hospitalité - Restauration



Hospitalité - Hébergement



Hospitalité – Transport 1/2

Hospitalité – Transport 2/2



Invités

Seuls les PDS qui répondent à la fois aux conditions ci-dessous peuvent <u>être invités et participer</u> à la manifestation :

- ✓ PDS qui ont une spécialité en lien avec le programme de la manifestation ;
- ✓ Pour les RP non promotionnelles et si l'hospitalité offerte est supérieure à un repas et deux pauses : les PDS invités doivent faire partie de la liste des PDS autorisés validée par le médical.
 - Si un PDS est absent de la liste des PDS validés ou si aucune liste n'existe, avant d'ajouter les PDS à la manifestation, faire valider par le Médical la liste des PDS avec les justifications.
- ✓ Seuls les PDS qui ont signé leur convention d'hospitalité avant l'évènement peuvent participer à l'évènement.
- ✓ Seuls les PDS avec un n° RPPS pourront bénéficier d'hospitalité sous réserve qu'ils ne soient pas étudiants ou assimilés
- ✓ En régime déclaration, ces conventions doivent être signées avant la soumission aux autorités.



- Si une hospitalité type restauration (repas/collation) est prévue, le temps de présentation et le temps de collation/repas doivent être séparés.
- Seuls les PDS autorisés à recevoir de l'hospitalité pourront participer aux collations/ repas.
 L'hospitalité est interdite aux étudiants, internes, docteurs juniors et les FFI
 Pour plus de détails cliquez ici





Programme / carton d'invitation et support de Présentation

Programme / Carton d'invitation/Support de présentation:

Doivent être validés conformément à la politique POL-ABV-PHA-001

Le programme doit être détaillé, validé dans Promomats et/ou Medcomms (selon modalités de la <u>POL-ABV-PHA-001</u>) et préciser :

- · Les dates et le lieu précis,
- Le titre scientifique de la manifestation,
- L'intitulé des sessions,
- Le nom des intervenants.
- Les horaires détaillées par intervenant et session scientifique,
- L'hospitalité accordée (si applicable),
- Les mentions RGPD.

Le thème de la manifestation doit avoir pour objectif l'amélioration des connaissances médicales/scientifiques et/ou de la prise en charge du patient.



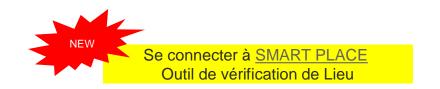


Personnel AbbVie

| Manifestation promotionnelle avec orateur externe | Le délégué médical est présent Le RMR est présent à titre occasionnel si lettre, mail ou toute autre preuve de sollicitation émanant de l'orateur pour répondre aux questions des Professionnels de Santé Le RMR ne peut pas intervenir de façon proactive |
|--|--|
| Manifestation promotionnelle avec Délégué médical en tant qu'orateur | RMR non présent |
| Manifestation Non promotionnelle avec Orateur externe | Le Délégué Médical peut être présent mais silencieux, et uniquement dans le cadre de sa formation continue à raison d'une fois maximum par trimestre et par indication thérapeutique |
| Manifestation non promotionnelle avec RMR orateur | Délégué médical non présent |







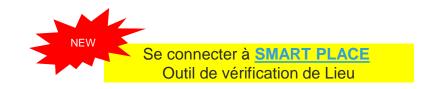


- Les réunions à l'initiative d'AbbVie initiées par AbbVie doivent se tenir à des emplacements généralement utilisés pour les réunions professionnelles.
- Le lieu où est organisé l'événement ne doit pas constituer le principal attrait de l'événement ou pouvoir être perçu comme tel.
- Le lieu de la réunion doit avant tout être propice au caractère scientifique et éducatif de l'événement, et doit disposer des installations nécessaires (salle de réunion fermée par exemple ou privatisation d'une salle) à l'accueil de l'événement et de ses participants.
- Outre les hôtels avec salles de réunion, sont autorisés : les amphithéâtres des institutions de soin, de recherche ou d'enseignement, les palais des congrès, les parcs des expositions.





Lieux (2/2) - interdits





- Les établissements 5 étoiles,
- Les restaurants étoilés Michelin (même si le montant du repas est inférieur à 60€) ;
- Les clubs de golf,
- Les centres de bien-être,
- Les centres de thalassothérapie,
- Les établissements de jeux (casinos ou autres),
- Les structures en bord de mer en saison et les structures de ski en saison ;
- Les établissements situés dans des lieux trop exposés et/ou renommés, notamment lors d'évènements culturels, sont interdits (la date de l'événement ne doit pas coïncider, précéder ou suivre immédiatement un autre événement important dans le domaine culturel ou sportif);
 - => Exemple : festival de Cannes, Deauville...
- Les lieux :
 - à vocation ludique : parcs d'attraction, centres aquatiques, zoo, aquarium
 - à vocation touristique : Les Abbayes, les châteaux, les musées, les vignobles, les monuments de renom,
 - à vocation festive : salles de concerts ou de théâtre, les bateaux,
 - à caractère somptuaire : lieu comportant un restaurant étoilé, les châteaux et manoirs.





Documents à joindre

- Le Programme / Carton d'invitation validé,
- Pour les évènements qui sont des congrès nationaux ou internationaux, joindre la liste des évènements non promotionnels validé par Département Médical,





Hospitalité – Principes

- ✓ Dans le cadre d'une RP, un PDS pourra bénéficier de l'hospitalité proposée par AbbVie si : En fonction du régime :
 - Déclaration :
 - La convention signée a été déclarée aux instances compétentes dans les délais
 - Autorisation :
 - Le dossier de demande d'autorisation a été accepté,
 - La convention conforme aux conditions autorisées a été signée par le PDS avant l'évènement.
- ✓ L'hospitalité accordée doit rester inférieure à celle déclarée ou autorisée selon le régime ;
- ✓ L'hospitalité est interdite aux étudiants et assimilés (voir hospitalité qui peut en bénéficier);
- ✓ L'hospitalité doit être en lien avec la réunion et être strictement proportionnée à la durée de celle-ci. Elle doit être modérée, occasionnelle et accessoire par rapport à l'objectif de la réunion ;
- ✓ Il existe des montants maximums ne pouvant être dépasser, notamment en régime d'autorisation ;
- ✓ AbbVie a défini des conditions de prise en charge (voir conditions de pris en charge du transport);
- ✓ Le montant cumulé des hospitalités accordées ainsi que des honoraires au PDS doit être considéré pour définir le régime qui s'applique (seuil de 2000 euros maximum en régime de déclaration).

abbvie





Hospitalité – Qui peut en bénéficier ?

| AUTORISEE | INTERDITE | | |
|--|--|--|--|
| Les professionnels de santé diplômés dont la spécialité est en lien avec l'objet de la manifestation | Les étudiants (1er, 2ème et 3 ème) se destinant aux professions de santé, Les docteurs juniors, Les FFI des catégories: Les FFI des catégories: Les FFI européens relevant de l'arrêté du 27 février 2004 (médecins français, andorrans ou ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté européenne, de la Confédération suisse ou de l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen d'accéder à une formation de troisième agele des études médicales en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées); Les FFI étragers relevant de l'arrêté du 19 juillet 2001 (autres que les ressortissants d'un Etat appartenant à la Communauté économique européenne ou de la principauté d'Andorre), Les FFI étragers pays du Golfe relevant des accords bilatéraux entre la France et les pays du Golfe pour l'accueil des « faisant fonction d'interne » (médecins saoudiens, émiriens et koweitiens); Les praticiens à diplômes hors Union Européenne (PADHUE), relevant du premier alinéa de l'article R. 6152-42 du code de la santé publique, qui viennent en France en vue de préparer un diplôme de formation médicale spécialisée approfondie, défini par l'arrêté du 3 août 2010 relatif au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie; Les stagiaires associés relevant de l'arrêté du 16 mai 2011 (titulaires d'un diplôme de docteur en médecine ou en pharmacie permettant l'exercice dans le pays d'obtention ou d'origine, afin de les faire bénéficier d'une formation pratique complémentaire conduisant à la reconnaissance d'un niveau de qualification). Les infirmiers sans n° RPPS Les fonctionnaires qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire (hors PdS). | | |





Hospitalité – Restauration

- ✓ L'hospitalité est proportionnée à la durée de la manifestation :
 - Si la durée du temps scientifique dépasse 1h30 minimum : possibilité d'un repas
 - Si la durée du temps scientifique dépasse 3h minimum: possibilité d' 1 repas + 1 pause
 - Si la durée du temps scientifique dépasse 6h minimum : possibilité d'1 repas + 2 pauses
 - Le nombre maximum de pauses est limité à 2 pauses par jour
 - Si la durée est supérieure à 1 jour : Les repas sont proportionnés à la durée du temps scientifique de la manifestation
- ✓ Les montants maximum qui s'appliquent :

| Type d'hospitalité | Limite - Déclaration | Limite - Autorisation |
|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Restauration - Pause | 15 euros | 15 euros |
| Restauration - Repas | 50 euros | 60 euros |





Hospitalité – Frais d'inscription à une formation ou un congrès

Afin d'accompagner les Professionnels de Santé dans leurs besoins professionnels de formation, de réunion ou d'éducation médicale/scientifique, AbbVie peut prendre en charge les frais d'inscription à hauteur des montants ci-dessous indiqués :

| Frais d'inscription * | | | | | | |
|-----------------------|--|--------------------------|-------------|--------------------------------|------------|-----------------|
| Médecins | Professionnels de santé militaires | Pédicures- podologues | Pharmaciens | Masseurs- kinésithérapeutes | Infirmiers | Sage- femmes |
| Pas de limites | | | 1 000 € TTC | | | |

^{*}Vérifier ce que comprend le montant de l'inscription Exemples :

- ✓ Si montant des abonnements sont inclus dans le montant de l'inscription, celui-ci doit être déduit du montant total de l'inscription au congrès,
- ✓ Si déjeuner inclus, pas de prise en charge du déjeuner dans la convention.

La prise en charge de l'hospitalité pour un congrès sur sollicitation individuelle du Professionnel de Santé n'est pas autorisée, sauf exceptions encadrées par ANX-ABV-DMOS-002.





Hospitalité – Hébergement

La prise en charge de nuits d'hôtel doit avoir un caractère raisonnable et doit être justifiée par le programme scientifique et/ou professionnel de la manifestation. Ci-dessous extrait de ANX-ABV-DMOS-002 :

- Conditions de prise en charge de l'hébergement :
- Pas de prise en charge de l'hébergement pour les participants exerçant dans un lieu à < 50 Km du lieu de la manifestation dits "Locaux"
- Prise en charge de l'hébergement pour les participants exerçant dans un lieu à ≥ 50 Km du lieu de la manifestation dits "NON Locaux"

Montant Seuil (Régime Déclaration)

150 € TTC par nuitée taxe de séjour comprise (hors petit-déjeuner)

❖ Montants maximum autorisés (Régime Autorisation):

| Lieu de <u>l'évènement</u> Type de Professionnel de santé | Paris | Région parisienne | Province | Capitales et métropoles européennes (hors Paris) | Autres villes européennes (hors France) | Hors Europe et Suisse |
|---|--|----------------------|-----------|---|---|-----------------------------|
| Médecins | 325 € TTC | 250 € TTC | 250 € TTC | 325 € TTC | 250 € TTC | 350 € TTC |
| Pharmaciens | 325 € TTC | 250 € TTC | 250 € TTC | 325 € TTC | 250 € TTC | 350 € TTC |
| Infirmiers | 300 € TTC | 250 € TTC | 250 € TTC | 300 € TTC | 250 € TTC | 350 € TTC |
| Masseurs-kinésithérapeutes | 325 € TTC | 250 € TTC | 250 € TTC | 325 € TTC | 325 € TTC | 350 € TTC |
| Pédicures-podologues | 250 € TTC | 250 € TTC | 250 € TTC | 300 € TTC | 300 € TTC | 300 € TTC |
| Sages-femmes | 250 € TTC | 250 € TTC | 250 € TTC | 300 € TTC | 300 € TTC | 300 € TTC |
| Professionnels de santé militaires | Pour tout montant supérieur à 150 € TTC : Justifier le rationnel | | | | | |

Si le montant du justificatif dépasse le montant déclaré : Pas de remboursement





Hospitalité – Transport (1/2)

| Transport | Professionnels de Santé civils (<u>hors</u> pharmaciens, masseurs-kiné, Professionnels de Santé militaires) | Pharmaciens civils | Masseurs- kinésithérapeutes civils | Professionnels de Santé militaires |
|-----------|--|---------------------------|--|--|
| Voiture | Barème des indemnités kilométriques fiscal en vigueur plafonné à 7 CV | | | |
| Train | 1 ^{ère} classe | | | |
| | Règle : classe Économique | | _ | |
| Avion | Exception* : cf. paragraphe cidessous | Règle : classe Économique | | |

Exception:

Le transport aérien en classe "Business" n'est autorisé que pour:

• les Professionnels de Santé assurant une prestation d'orateur ou de consultant pour AbbVie (hors pharmaciens et masseurs) lors de déplacements à l'international dont le temps de trajet est supérieur à 5 heures de vol consécutives par vol.

Le Temps de trajet pris en compte : heures consécutives d'aéroport à aéroport.

Le Département OEC doit être consulté au préalable avant toute prise en charge d'un Professionnel de Santé en Business class.

Si le montant du justificatif dépasse le montant déclaré : Pas de remboursement





Hospitalité – Transport (2/2)

La prise en charge du transport se fait dans la limite des montants déclarés/ autorisés Les frais doivent être cohérents avec la durée, le lieu de la manifestation et le lieu d'exercice.

- CAS 1 : Pour les participants dits "Locaux": Distance entre lieux d'exercice et lieux de manifestation < 50 Km La prise en charge est limitée aux frais de ticket de transports en commun, parking, péage et taxi
- Cas 2 : Pour les participants dits "NON Locaux" : Distance entre lieux d'exercice et lieux de manifestation ≥ 50 Km Prise en charge du montant dans la limite des règles listées ci-dessous et dans le slide précédent. Dans le cas où le PDS avance les frais de transport, les conditions de défraiement sont :

| Trajet en Voiture |
|--|
| - Remboursement des frais si proportionné à la durée de la manifestation (pour les frais kilométriques, le barème est limité à 7CV maximum) entre le lieu d'exercice et le lieu de la manifestation. |
| La prise en charge des frais kilométriques sera effectuée en fonction du barème fiscal en vigueur sur présentation de la carte grise du véhicule, à hauteur de 0,697 € (barème kms en vigueur) maximum dans la limite de 600 kms aller-retour (soit 420 €). Les frais de stationnement et de péage ainsi que les frais de taxi seront remboursés sur présentation de justificatifs aux dates de la manifestation concernée. |
| |



+ Actions dans Atrium



ACTIONS DANS ATRIUM AVANT L'ÉVÈNEMENT

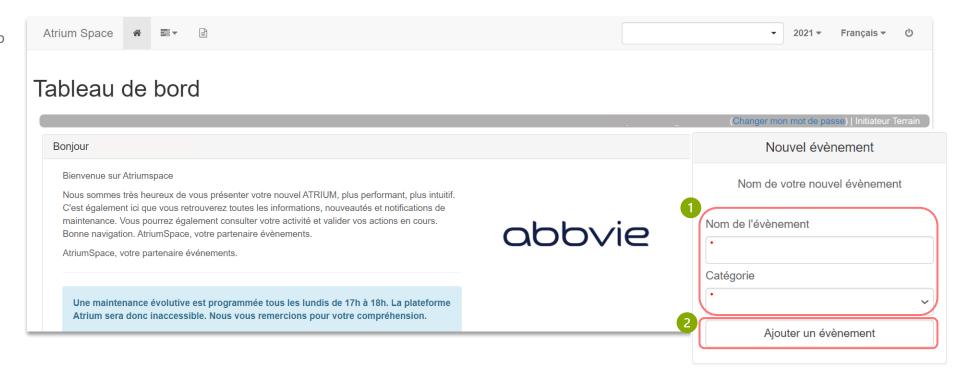
- √ Créer la RP et renseigner les données
- √ Ajouter les acteurs du dossier (co-auteurs)
- √ Créer la prise en charge
- √ Ajouter des invités
- ✓ Attribuer une prise en charge (PEC)
- ✓ Attribuer le statut des participant:
 - « Refusé » (Refus par le PDS)
 - « Invité » (L'invitation lui a été envoyé)
 - « Pressenti » (Sera destinataire de l'invitation)
- √ Ajouter un collaborateur dans la liste des invités
- ✓ Créer un contrat de collaboration scientifique lié à l'évènement
- √ Joindre des documents à la RP
- ✓ Envoyer le dossier en validateur N+1

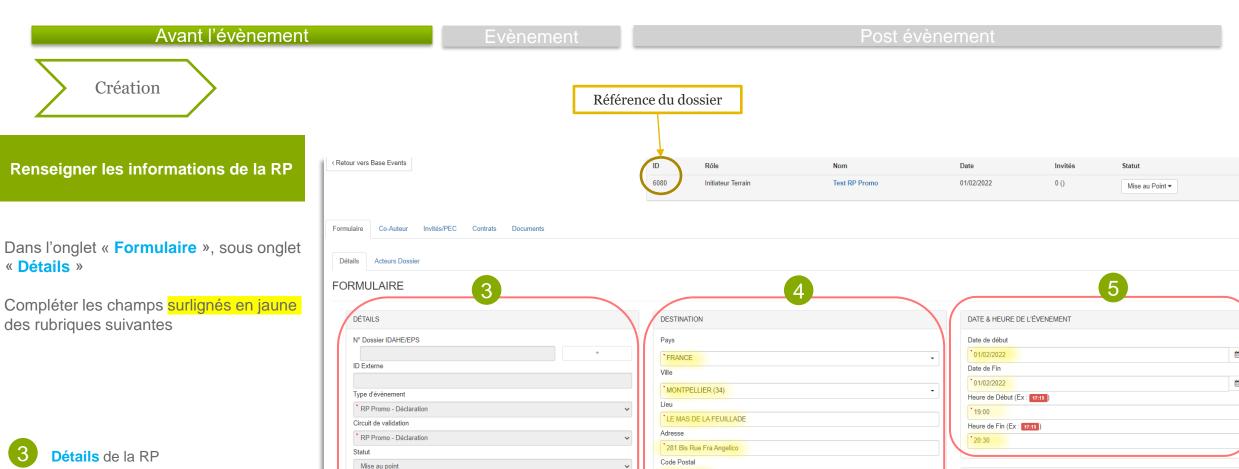




Sur la page d'accueil, compléter le champ « Nom de l'évènement » et sélectionner la « Catégorie » concernée

2 Cliquer sur « Ajouter un événement »





34000

Informations diverses

Prénom et Nom du signataire de la convention

Fonction du signataire de la convention



Destination: information de localisation de la RP

BU/Service

Spécialité

Rhumatologie

*Test RP Promo

Date de création 29/12/2021

Demandeur

Medical Affairs Humira General

Date et heure de l'événement

Émargement en ligne

Gestionnaire DMOS

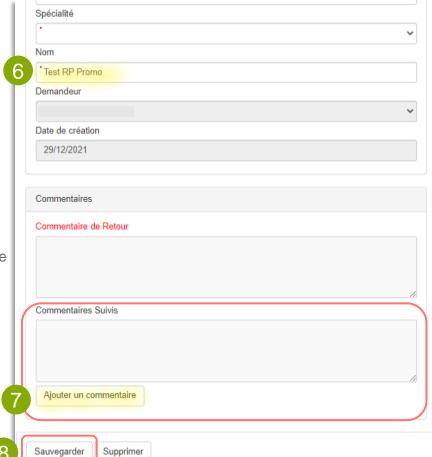
Activer l'émargement en ligne

Clôturer l'émargement en ligne

Renseigner les information de la RP

Dans l'onglet « **Formulaire** », sous onglet « **Détails** »

- 6 Le « Nom » de la RP peut être modifié si nécessaire
- Cliquer sur « Ajouter un commentaire » si nécessaire au suivi du dossier
- Cliquer sur « Sauvegarder » avant de passer à un autre onglet sinon les données renseignées ne seront pas enregistrées



Informations diverses

Prénom et Nom du signataire de la convention

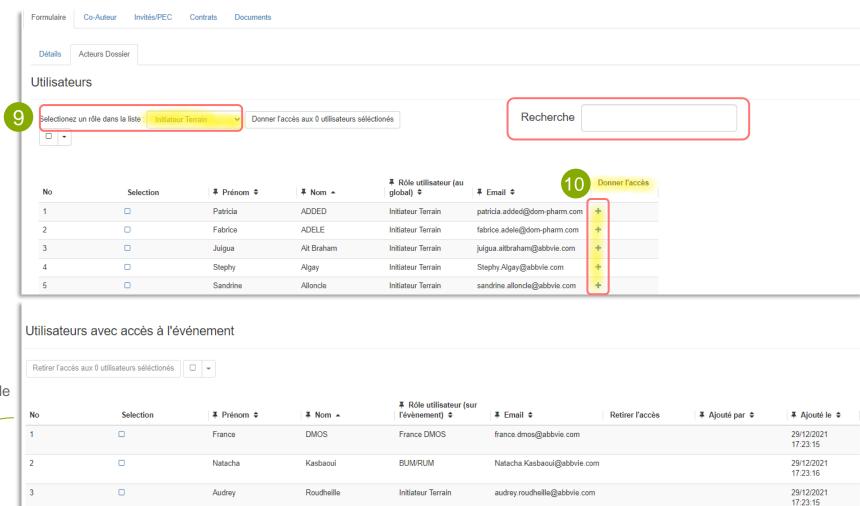
Fonction du signataire de la convention



Ajouter les Acteurs du dossier 1ère méthode

Dans onglet « Formulaire », sous onglet « Acteur Dossier »

- Donner accès à des collaborateurs qui auront les mêmes droits que vous,
- Ajouter le signataire des conventions (BUD/Directeur Médical).
- 9 Sélectionner le rôle du signataire et le rechercher dans la barre de recherche si besoin
- Cliquer sur + pour sélectionner le nom du signataire de votre BU/AT.
- 11 Le signataire sélectionné s'ajoute ici.



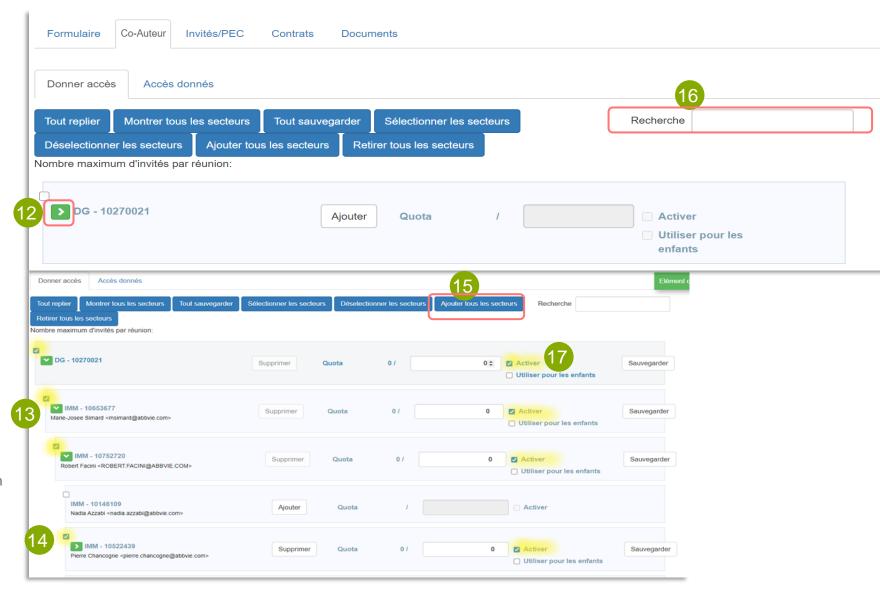


Ajouter les Acteurs du dossier 2^{ème} méthode

Dans onglet « Co-Auteur », sous onglet « Donner accès »

Pour:

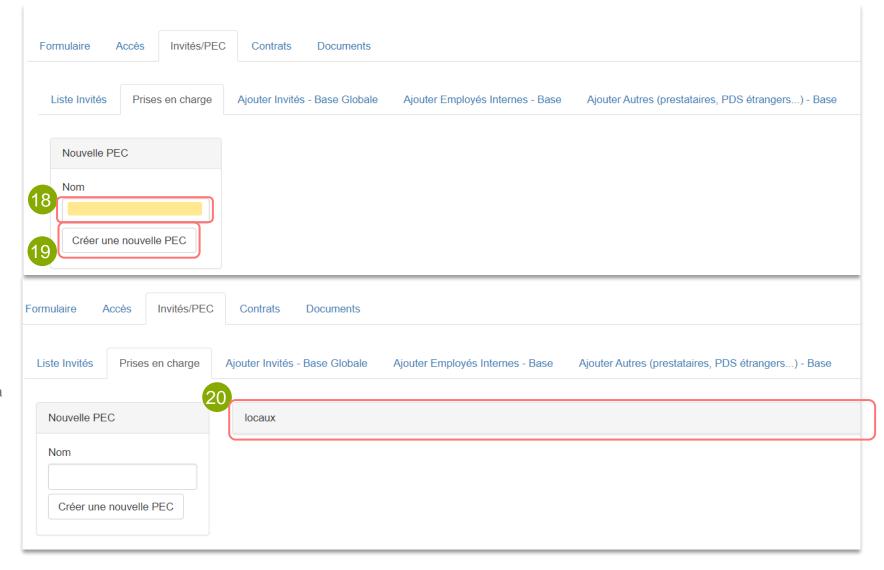
- Donner accès à votre RP à vos coauteurs
- 12 Cliquer sur la flèche verte pour déplier la hiérarchie.
- 13 Cocher les lignes correspondantes à ma hiérarchie.
- Cocher la ligne correspondante à la personne concernée
- 15 Cliquer sur « Ajouter tous les secteurs »...
- 16 Il est aussi possible de renseigner directement le nom du collaborateur à ajouter en co-auteur
- Les ajouts ont été pris en compte quand « activer » est coché.



Créer la prise en charge

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Prises en charge»

- 18 Entrer le nom de la prise en charge.
- 19 Cliquer sur « Créer une nouvelle PEC »
- La prise en charge est créée.
 Cliquer dessus pour ouvrir et renseigner le détail de la prise en charge



Sauvegarder

Supprimer



Créer la prise en charge

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Prises en charge»

- 21 Cocher la nature de la prise en charge nécessaire.
- 22 Renseigner le montant et le nombre
- 23 Renseigner les détails et cliquer sur +
- Ne pas oublier de cliquer sur <u>Sauvegarder</u> sinon les données ne seront pas enregistrées



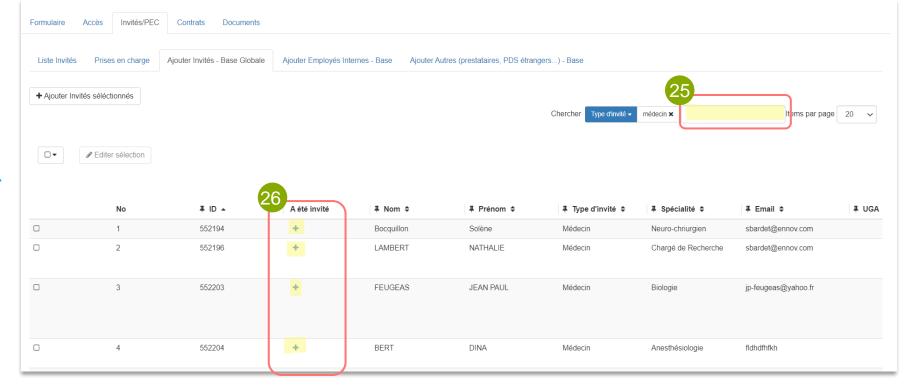




Ajouter des invités

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Ajouter invités – Base Globale » Pour :

- > Sélectionner les invités de la RP
- 25 Rechercher par le nom ou code Onekey du PdS.
- 26 Cliquer sur + pour ajouter un invité.



Ajouter des invités

Cas particulier des RP NON PROMOTIONNELLES

Les éléments obligatoires à joindre dans le dossier ATRIUM de la RP

- > Liste des évènements validée par le médical;
- > Liste des invités validée/signée par le médical.

Ces documents sont des pièces obligatoires pour soumettre votre dossier en validation à votre N+1.

=>1 repas et 2 pauses

Pour les RP non promotionnelles, seul le chargement d'un fichier d'invité est possible.

Ce fichier doit contenir des invités tirés de la liste validée par le médical.

Le modèle de fichier de chargement des invités est disponible sur l'espace UC sur WECONNECT lien

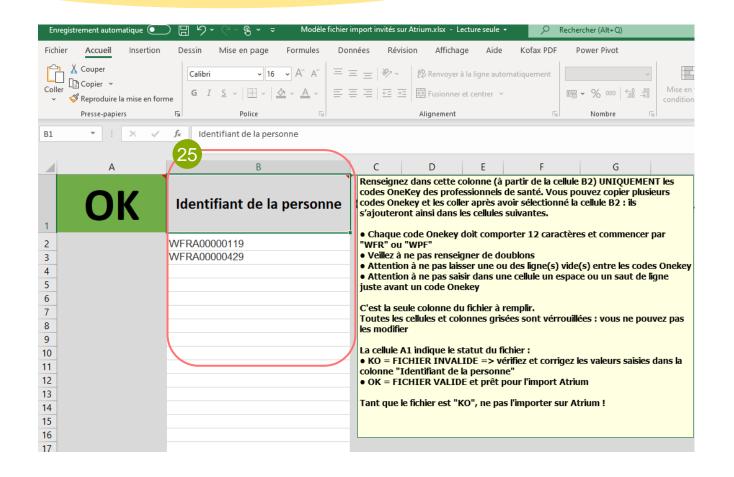
Ajouter des invités

Dans le fichier Excel de chargement

Renseigner les codes Onekey dans la colonne B et suivez les instructions de la feuille jaune

- Veuillez consulter le tutoriel dédié à l'ajout d'invités via fichier Excel disponible <u>ici</u>
- Le modèle de fichier à utiliser est trouvable ici

Cas particulier des RP NON PROMOTIONNELLES

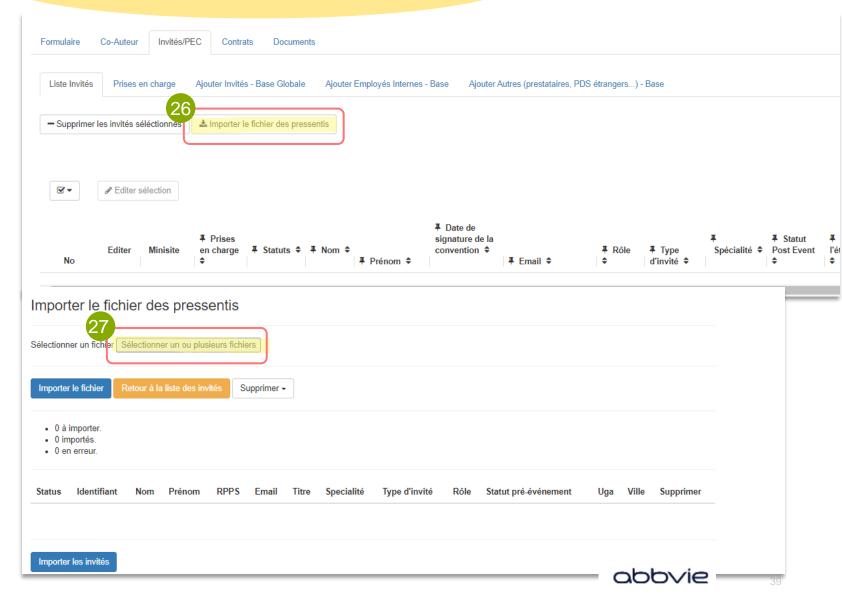


Ajouter des invités

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Liste invités»

- 26 Cliquer sur « Importer le fichier des pressentis ».
- Cliquer sur « Sélectionner un ou plusieurs fichiers
 - Veuillez consulter le tutoriel dédié à l'ajout d'invités via fichier Excel disponible <u>ici</u>
 - Le modèle de fichier à utiliser est trouvable ici

Cas particulier des RP NON PROMOTIONNELLES

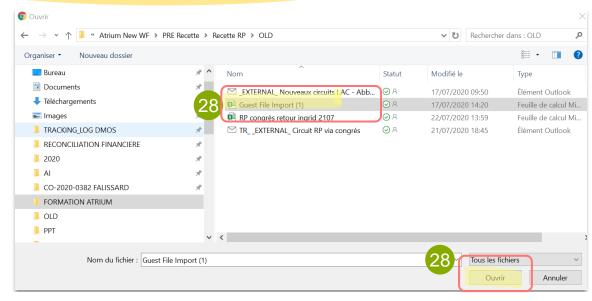


Ajouter des invités

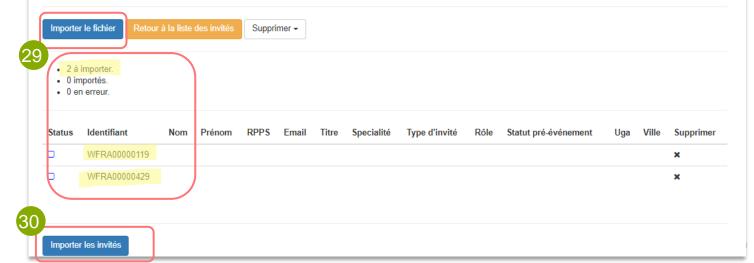
Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Liste invités»

- Une fenêtre s'ouvre : **sélectionner** le fichier d'import dans vos documents et **cliquer sur ouvrir**.
- Cliquer sur « Importer le fichier » : les PdS pressentis sont ajoutés
- 30 Cliquer sur « Importer les invités » pour qu'ils apparaissent dans le sous-onglet « listes invités »
 - Veuillez consulter le tutoriel dédié à l'ajout d'invités via fichier Excel disponible <u>ici</u>
 - Le modèle de fichier à utiliser est trouvable ici

Cas particulier des RP NON PROMOTIONNELLES



Importer le fichier des pressentis



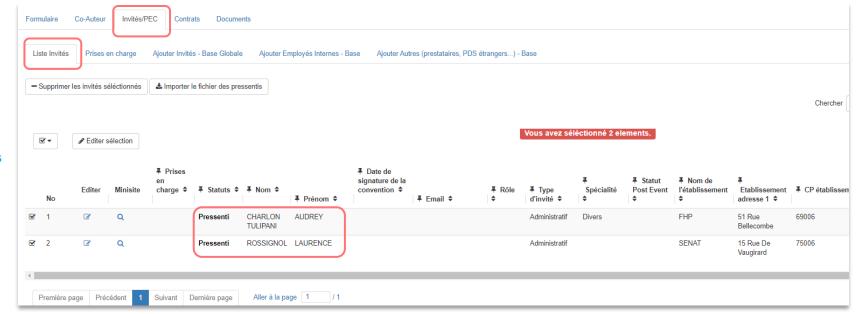
Ajouter des invités

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Liste invités»

Les **PdS pressentis** ont bien été ajoutés dans la **liste des** invités

- Veuillez consulter le tutoriel dédié à l'ajout d'invités via fichier Excel disponible <u>ici</u>
- Le modèle de fichier à utiliser est trouvable ici





Co-Auteur Invités/PEC

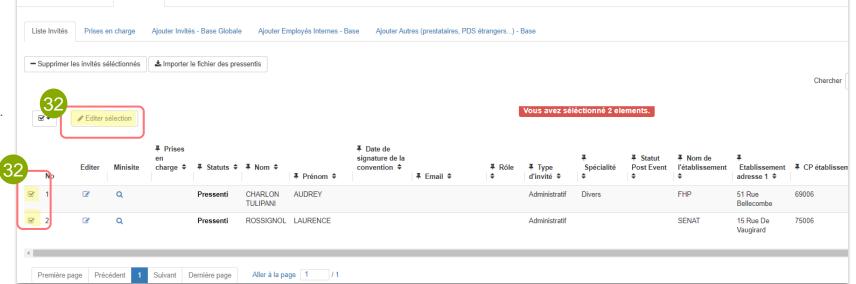


Attribuer une PEC

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Liste invités»

Cliquer sur « Editer sélection » et cocher la ligne voulue.

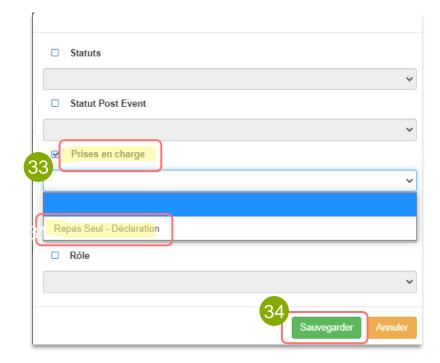
Un **pop-up** s'ouvrira



Attribuer une PEC

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Liste invités»

- Cocher « Prise en charge » et sélectionner la PEC à attribuer
- 34 Cliquer sur « Sauvegarder »
- 35 La prise en charge s'est ajoutée





 \checkmark

✓ 2



Attribuer un statut aux invités

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Liste invités»

- Pour modifier les statuts pré-événement (de pressenti à invité/non retenu/refusé médecin).
- Gocher « Statut » et sélectionner le statut pré-événement
- 37 Cliquer sur « Sauvegarder »
- 38 Le statut pré-événement s'est mis à jour

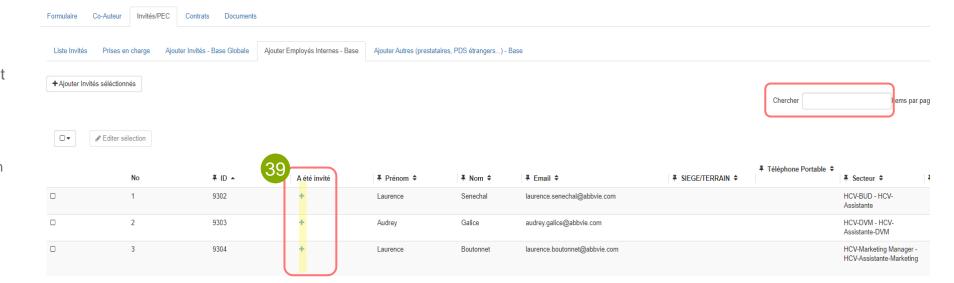




Ajouter un collaborateur dans la liste des invités

Dans onglet « Invités/PEC», sous onglet « Ajouter Employés Internes – Base»

- Pour ajouter des collaborateurs qui seront présents à la RP (à ne pas confondre avec l'ajout d'acteurs dossier)
- Utiliser la barre de recherche pour trouver un collaborateur et **cliquer** sur + pour l'ajouter aux invités de l'évènement

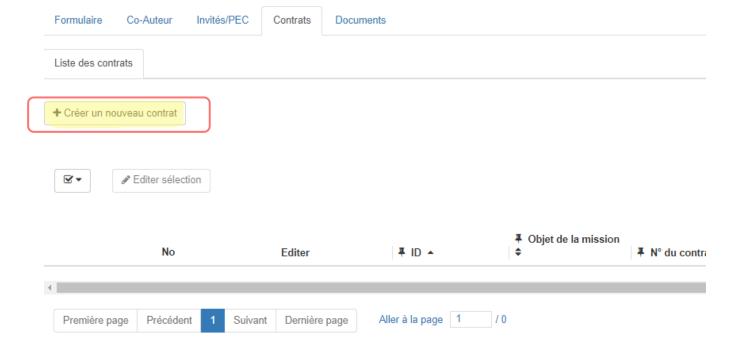




Créer un contrat de collaboration scientifique lié à mon évènement

Dans onglet « Contrat», sous onglet « liste des contrat », cliquer sur Créer un nouveau contrat

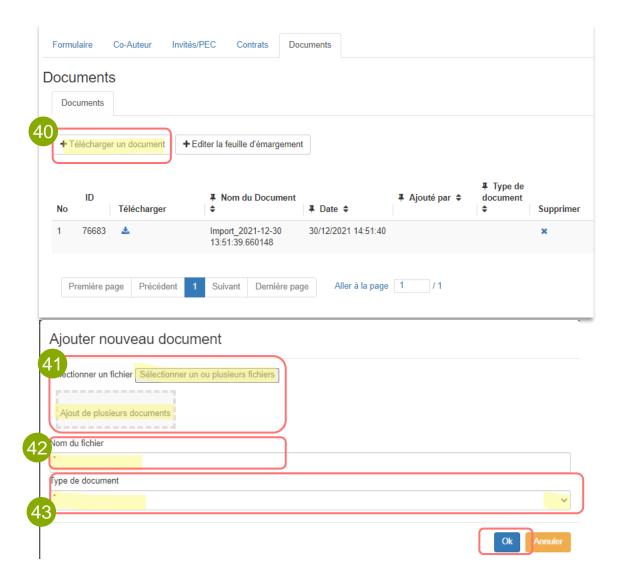
Puis suivre les instructions du guide Contrat



Joindre des documents à la RP

Dans onglet « **Documents**», sous onglet « **Document**»

- 40 Cliquer sur « Télécharger un document »
- Cliquer sur « Sélectionner un ou plusieurs fichier » ou faire glisser le document dans « Ajout de plusieurs documents »
- 42 Renseigner le nom du fichier
- 43 Sélectionner le « Type de document »
- 43 Cliquer sur « Ok »





Envoyer le dossier au validateur N+1

Sur une page de l'évènement, dans le bloc en haut de page, cliquer sur « Mise au point » et sélectionner le statut « En attente de validation N+1 »

| ID | Rôle | Nom | Date | Invités 44 | Statut |
|------|--------------------|---------------|------|------------|---|
| 6080 | Initiateur Terrain | Test RP Promo | | 2(2) | Mise au Point ▼ En attente de validation N+1 Annulé |

Pendant l'évènement

- + Ce que je dois faire/régles
- + Actions dans Atrium

03

+ Ce que je dois faire et Règles associées





03

CE QUE JE DOIS FAIRE/ RÈGLES ASSOCIEES

- ✓ Si une hospitalité est prévue et que des personnes qui n'y ont pas droit ont été invitées à la manifestation sans hospitalité : Séparer la manifestation en deux temps:
 - Un temps de présentation scientifique
 - Un temps de restauration : les PDS qui n'ont pas le droit à l'hospitalité ne peuvent pas participer à cette partie de la manifestation. Ils doivent quitter la salle.

La slide qui indique l'interdiction de l'hospitalité aux étudiants et le fait qu'il ne sont pas conviés aux repas/pauses doit être projeté en début de réunion et à la fin du temps de présentation

- ✓ Faire signer la Liste d'émargement <u>à l'ensemble des personnes présentes</u>, en complétant toutes les informations demandées de façon claire et lisibles :
 - Les PDS avec hospitalité,
 - Les PDS sans hospitalité (préciser la mention sans hospitalité),
 - Le Personnel AbbVie présent,
 - Le ou les orateurs.
- ✓ La présentation doit se limiter aux supports prévus et validés selon les process appropriés, en conformité avec le programme déclaré

+ Actions dans Atrium



03

ACTIONS DANS ATRIUM

√ Générer la feuille d'émargement



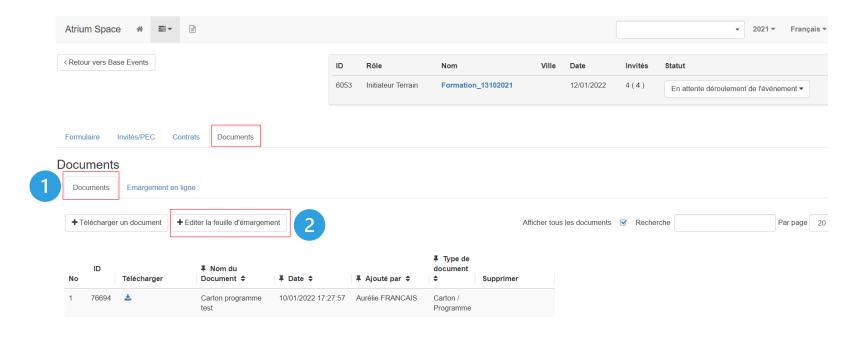


Générer une feuille d'émargement à imprimer

- Cliquer sur le sous-onglet

 Documents de l'onglet

 Documents
- 2 Cliquer sur le bouton :
 - + Editer la feuille d'émargement



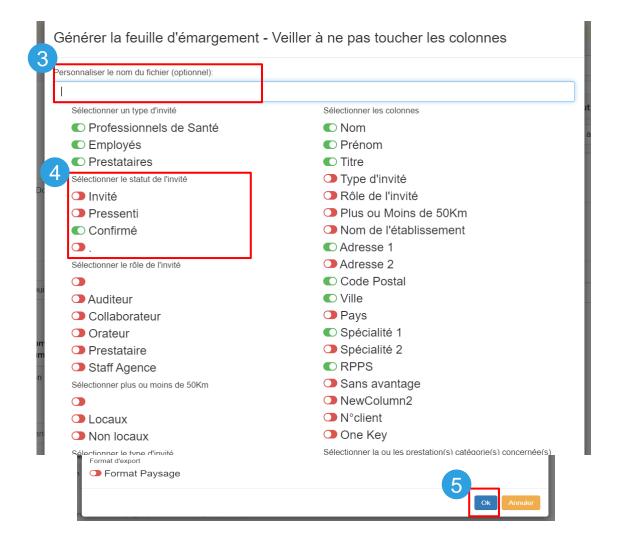


Générer une feuille d'émargement à imprimer

- Personnaliser le nom de la feuille d'émargement (facultatif)
- Sélectionner le statut des invités à inclure dans la feuille d'émargement <u>et</u> ne faire aucune autre modification
- 5 Cliquer sur le bouton pour générer la feuille d'émargement

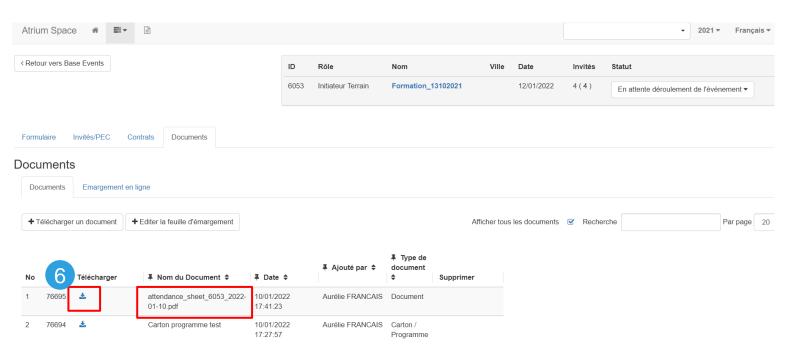


Si aucun paramètre n'est modifié, la feuille d'émargement prend par défaut uniquement en compte les invités en statut "Confirmé"



Générer une feuille d'émargement à imprimer

6 La feuille d'émargement apparait dans la liste des documents.
Cliquer sur le bouton pour la télécharger



Après l'évènement

- + Ce que je dois faire / Règles associées
- + Actions dans Atrium

04

+ Ce que je dois faire / Règles associées



04

CE QUE JE DOIS FAIRE/ RÈGLES ASSOCIÉES

- ✓ Une fois la manifestation réalisée, passer le dossier au statut « En attente des informations post-évènement ».
- ✓ Compléter le dossier dans un délai de 15 jours (recommandé) après la manifestation :
 - Renseigner /mettre à jour le statut des participants (Présent, Présent sans avantage, Absent, Absent facturé);
 - Scanner et joindre la liste émargée au dossier;
 - Envoyer l'original de la liste d'émargement signée (si émargement papier) par les participants à l'Unité Centralisée.
- ✓ Passer le dossier complété au statut « en attente de mise en œuvre ».
- ✓ Si paiement des frais par l'initiateur par carte Affaires : Remboursement des frais via Concur : Il joint une copie de la liste d'émargement et indique la référence de la manifestation (PROC-ABV-FIN-004) ;
- ✓ Si paiement via une demande d'achat réalisée préalablement à l'évènement : l'assistante vérifie à réception de la facture la bonne réalisation de la prestation dans SAP ;
- ✓ Si le PDS a réglé directement ses frais, l'assistante se charge du paiement des factures et du remboursement de celui-ci via ACR (PROC-ABV-FIN-004).
- ✓ Au plus tard à J+90, l'initiateur valide les factures et transmet au service Transparence le tableau transparence (<u>PROC-ABV-FIN-007</u>)

+ Actions dans Atrium



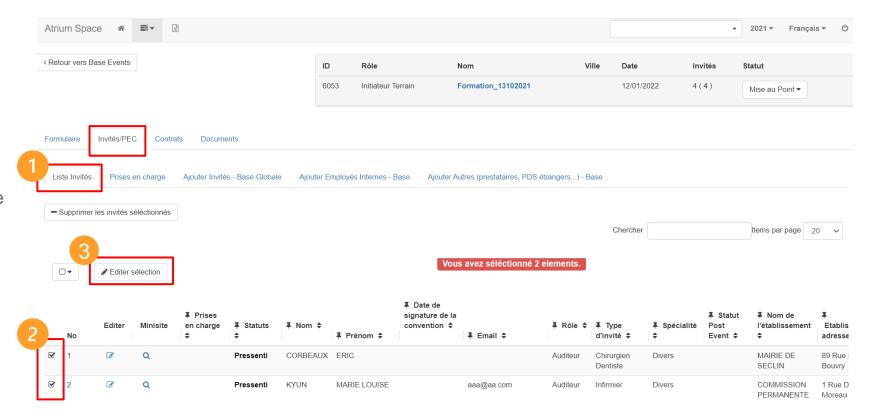
ACTIONS DANS ATRIUM

- ✓ Renseigner les statuts post-évènement des invités
- √ Ajouter la feuille d'émargement signée dans les Documents
- ✓ Passer l'évènement en statut « En attente de clôture » pour le renvoyer à l'Unité centralisée



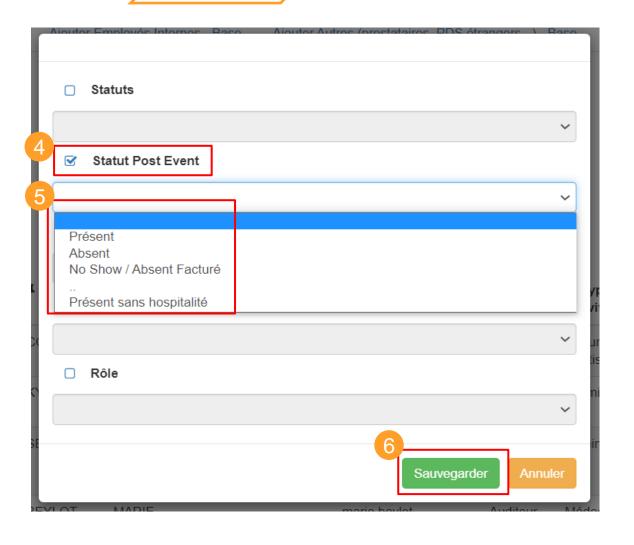
Renseigner les statuts postévènement des invités

- 1 Cliquer sur le sous-onglet Liste Invités de l'onglet Invités/PEC
- Sélectionner un ou plusieurs invités en cochant la case à cocher présente sur chaque ligne d'invité
- 3 Cliquer sur le bouton Editer sélection



Renseigner les statuts postévènement des invités

- 4 Cocher la ligne Statut Post Event
- 5 Sélectionner le statut à renseigner dans la liste déroulante
- 6 Cliquer sur le bouton Sauvegarder



< Retour vers Base Events

En attente d'informations post-évènement

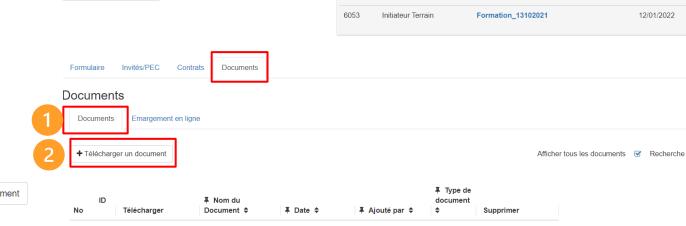
Rôle

Nom

Ajouter la feuille d'émargement signée aux documents

Cliquer sur le sous-onglet **Documents** de l'onglet **Documents**

Cliquer sur le bouton + Télécharger un document



▼ 2021 ▼ Français ▼ Ů

Par page 20 ✓

Mise au Point ▼

Invités

4(4)

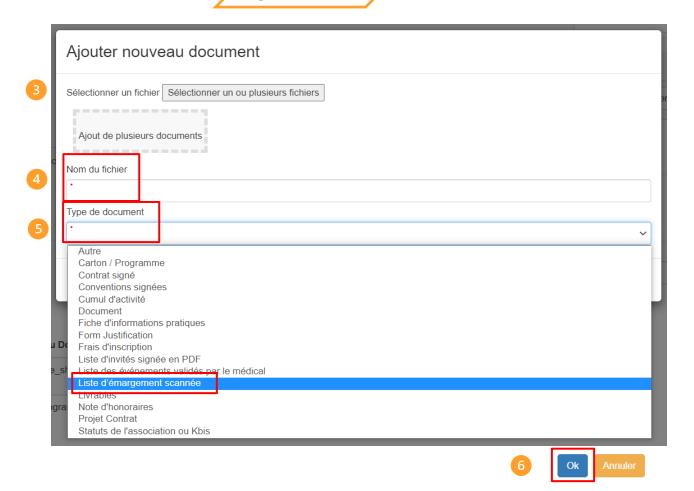
12/01/2022

Ajouter la feuille d'émargement signée

- Cliquer sur le bouton
 Sélectionner un ou plusieurs fichiers
- 4 Renseigner le nom du fichier
- 5 Sélectionner Liste d'émargement scannée pour le type de document
- 6 Cliquer sur le bouton pour enregistrer



Vous pouvez uniquement ajouter des documents, la suppression n'est pas possible pour les initiateurs



En attente d'informations post-évènement

Changement du statut de l'évènement pour le renvoyer à l'UC

1 Passer l'évènement en statut En attente de clôture

L'unité centralisée reprend ensuite la main sur votre évènement et peut le clôturer ou vous le retourner s'il manque des éléments



abbyie